

SOUS TOUTES RÉSERVES
COURRIER ÉLECTRONIQUE

Longueuil, le 14 mai 2026

**Objet : Demande d'accès à l'information –
26-27-023-DAI - Nb enfants confiés DPJ 2024-2026**

Madame,

La présente suit votre demande d'accès à des documents reçue à nos bureaux le 4 mai 2026 et par laquelle vous souhaitez obtenir les documents répondant à la demande suivante :

- Le nombre d'**enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région** depuis juin 2024 jusqu'en mars 2026, avec une ventilation des données **aux six (6) mois** selon les périodes suivantes :
 - Juin à décembre 2024
 - Janvier à juin 2025
 - Juillet à décembre 2025
 - Janvier à mars 2026

Faisant suite à votre demande, nous avons communiqué avec vous afin d'obtenir des précisions. Vous nous avez indiqué, dans votre courriel du 5 mai dernier, ce qui suit :

« Par « enfants confiés à la Direction de la protection de la jeunesse », j'entends le nombre total d'enfants qui ont été retirés de leur milieu familial biologique et placés sous la responsabilité de la DPJ en vertu d'une mesure d'hébergement ordonnée par le tribunal ou convenue par entente, conformément à l'article 91 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ).

Je précise que je ne souhaite pas une ventilation selon le type de milieu de placement (famille d'accueil, famille d'accueil de proximité, centre de réadaptation, etc.), mais bien un nombre global d'enfants pris en charge hors de leur famille biologique, pour chacune des périodes mentionnées dans ma demande initiale. »

À cet effet, vous trouverez ci-dessous les informations détenues répondant à votre demande.

Période	Nombre d'enfants confiés à la DPJ
2024-06-01 au 2024-12-31	2938
2025-01-01 au 2025-06-30	2834
2025-07-01 au 2025-12-31	2826
2026-01-01 au 2026-03-31	2589

Nous vous informons également que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), vous disposez d'un délai de trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé pour répondre à votre demande. Vous trouverez, joint à la présente, une copie de l'avis vous informant de ce recours en révision.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire et veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



M^e Amélie Proulx, Responsable de l'accès à l'information,
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

AP/et

p.j. Avis de recours